



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Pôle recrutement et parcours professionnels

## **BILAN ET RAPPORT DE JURY**

### **EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT(E) TECHNIQUE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

SESSION 2013

Décembre 2013

# SOMMAIRE

## **1<sup>ère</sup> partie : Etude des résultats statistiques de l'examen professionnel d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>ère</sup> classe..... p.3 à 6**

I. Les références législatives et réglementaires.....	p.3
II. Le calendrier de la session.....	p.4
III. Les statistiques sur les candidats.....	p.4
IV. L'admissibilité.....	p.4
A) Les candidats inscrits.....	p.4
B) Les candidats éligibles et inscrits.....	p.4
C) Les candidats présents à l'épreuve écrite.....	p.4
D) Les candidats déclarés admissibles et présents à l'épreuve orale d'admission.....	p.5
E) Les candidats déclarés admis.....	p.5
V. L'admission.....	p. 5

## **2<sup>ème</sup> partie : Le rapport de jury.....p.6**

I. La composition des membres du jury.....	p.6
II. Le calendrier suivi par les membres du jury.....	p.6
III. L'épreuve écrite d'admissibilité.....	p.6
A) Le rappel du texte officiel.....	p.6
B) Le choix des sujets pour l'épreuve d'admissibilité.....	p.6
C) Les remarques générales sur l'épreuve d'admissibilité.....	p.7
CONCLUSION : .....	p.7
IV. L'épreuve d'admission.....	p.9
A) Le rappel du texte officiel.....	p.9
B) Le déroulement de l'épreuve orale d'admission.....	p.9
V. Les préconisations sur les épreuves et leur préparation.....	p.9

# 1<sup>ère</sup> partie : Etude des résultats de l'examen professionnel d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>ère</sup> classe

## I. Les références législatives et réglementaires

+ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant obligations droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

+ Décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

+ Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

+ Arrêté du 10 mai 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique de première classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

+ Arrêté du 25 avril 2013 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de première classe du ministère de la culture et de la communication.

### **Rappel des conditions pour concourir :**

Selon l'article 14 du décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, cet examen professionnel est « *ouvert aux adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade* » au plus tard au 31 décembre 2013.

Le candidat doit être en position d'activité, de détachement ou en congé parental.

## II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>ère</sup> classe : 25 avril 2013.

Dates des inscriptions : du 14 mai au 4 juin 2013.

Arrêté de nomination du jury de cet examen professionnel : 28 juin 2013.

Date de l'épreuve écrite : 16 octobre 2013.

Dates des épreuves orales : 5, 6 et 12 décembre 2013.

## III. Les statistiques sur les candidats

### A) Les candidats inscrits

109 personnes se sont inscrites sur le site du service interacadémique des examens et des concours (SIEC).

Nombre de candidats inscrits		Pourcentage de candidats inscrits	
H	F	H	F
55	54	50,5 %	49,5 %
Total : 109		Total : 100%	

### B) Les candidats éligibles et inscrits

52 personnes ont été admises à concourir. En effet, 57 rejets ont été effectués pour les raisons suivantes :

- + conditions à concourir non remplies (ancienneté, diplômes, ...) : 15 rejets ;
- + non-appartenance au ministère de la culture et de la communication : 33 rejets.

⇒ 21 places sont à pouvoir. 2,5 candidats se sont présentés pour un poste.

### C) Les candidats présents à l'épreuve écrite

32 personnes ont été présentes à l'épreuve écrite.

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve écrite	
H	F	H	F
15	17	46,9 %	53,1 %
Total : 32		Total : 100%	

#### D) Les candidats déclarés admissibles et présents à l'épreuve orale d'admission

30 candidats ont été déclarés admissibles et se sont présentés à l'épreuve orale d'admission.

Nombre de candidats déclarés admissibles		Pourcentage de candidats déclarés admissibles	
H	F	H	F
14	16	46,7 %	53,3%
Total : 30		Total : 100%	

#### E) Les candidats déclarés admis

21 personnes ont été admises.

Nombre de candidats déclarés admis		Pourcentage de candidats déclarés admis	
H	F	H	F
9	12	42,9%	57,1%
Total : 21		Total : 100%	

### IV. L'admissibilité

L'épreuve écrite a eu lieu le 16 octobre 2013.

Les corrections ont été effectuées par les membres de jury les 12 et 13 novembre 2013.

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le 13 novembre 2013 à la Maison des examens, au SIEC, à Arcueil.

Les membres de jury ont déclaré 30 candidats admissibles soit environ 2,5 personnes pour 1 place.

#### Bilan de l'admissibilité :

Seuil de l'admissibilité : 8 sur 20.

Amplitude des notes : de 6,375 à 16,25 sur 20.

### V. L'admission

Les auditions pour l'épreuve orale ont eu lieu les 5, 6 et 12 décembre 2013.

La réunion d'admission s'est déroulée le 12 décembre 2013, à la suite des auditions.

Les membres de jury ont déclaré 21 candidats admissibles soit 1 personne pour 1 poste.

#### Bilan de l'admission :

Amplitude des notes : de 5 à 17 sur 20.

## 2<sup>ème</sup> partie : Le rapport de jury

### I. La composition des membres du jury

Le jury de l'examen professionnel d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>ère</sup> classe était composé comme suit :

Président : Monsieur Cyril VIGIER, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, Tours de La Rochelle, maison et jardins Clemenceau, site gallo-romain de Sanxay, Abbaye de Charroux.

#### Membres :

Monsieur Pedro BOUROUH PASTOR, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale, musée de la préhistoire les Eyzies-de-Tayac ;

Monsieur Mankoto BITUMBA, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, service à compétence nationale des Archives nationales ;

Madame Christelle PIETROGIOVANNA, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale, établissement public du musée du Louvre.

### II. Le calendrier suivi par les membres du jury

Juin à septembre 2013 : préparation et validation des sujets.

16 octobre 2013 : épreuve d'admissibilité.

12 et 13 novembre 2013 : correction, harmonisation et validation de la liste d'admissibilité.

5, 6 et 12 décembre 2013 : épreuve d'admission et validation de la liste d'admission.

### III. L'épreuve écrite d'admissibilité

#### A) Le rappel du texte officiel

Selon l'arrêté du 10 mai 2007 cité précédemment, « *L'épreuve écrite d'admissibilité est constituée d'un questionnaire à choix multiple portant sur les connaissances professionnelles propres aux fonctions d'un adjoint technique et de trois questions à réponses courtes à caractère professionnel. Les sujets de cette épreuve relèvent d'une des cinq dominantes du métier suivantes, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription : sécurité et accueil du public, présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou d'un château, intégration sur rayonnage et récolement, établissement d'un tableau de service, conservation du patrimoine écrit (durée : deux heures ; coefficient : 2)* ».

#### B) Le choix des sujets pour l'épreuve d'admissibilité

Le questionnaire à choix multiples (QCM) est construit sur les connaissances métiers (accueil, sûreté, sécurité et magasinage) et les connaissances relatives à l'organisation du ministère de la culture et de la communication. Il comportait 40 questions. Les points ont été attribués selon la complétude de la réponse.

Trois questions à réponses courtes (QROC) ont été rédigées dans les trois dominantes du métier suivantes :

- sécurité et accueil du public (30 candidats présents concernés) ;
- présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou d'un château (2 candidats présents concernés) ;
- intégration sur rayonnage et récolement. Or, aucun candidat inscrit s'est présenté pour la dominante de ce métier.

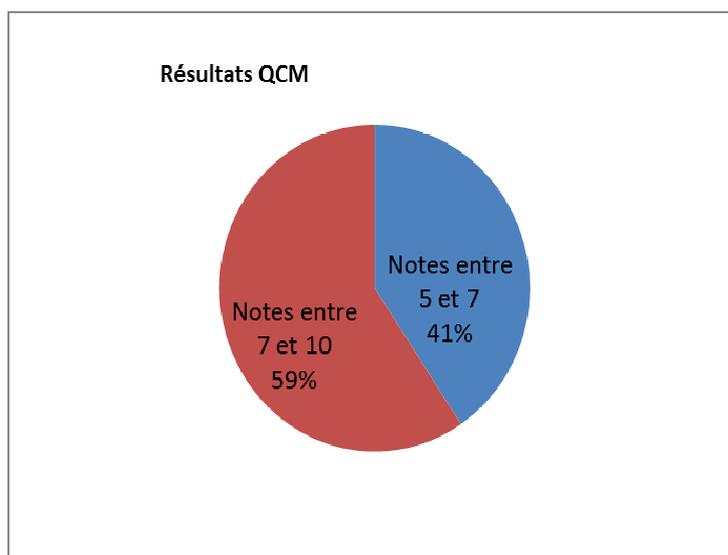
La notation s'est effectuée en fonction de la complétude de la réponse et le jury a également pris en compte la présentation, l'orthographe et la syntaxe.

### C) Les remarques générales sur l'épreuve d'admissibilité

#### Le questionnaire à choix multiples :

Le taux de réussite a été plus important sur la première partie de l'épreuve. Les questions à choix multiples portaient sur les connaissances professionnelles attendues chez un adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>ère</sup> classe à savoir la sécurité, la sûreté, l'accueil et la connaissance de l'environnement professionnel.

Certaines questions avaient plusieurs réponses possibles mais le choix n'allait pas au-delà de deux réponses.



Note la plus basse : 5,25/20.

Note la plus haute : 9/20.

#### Les questions à réponses courtes (QROC) :

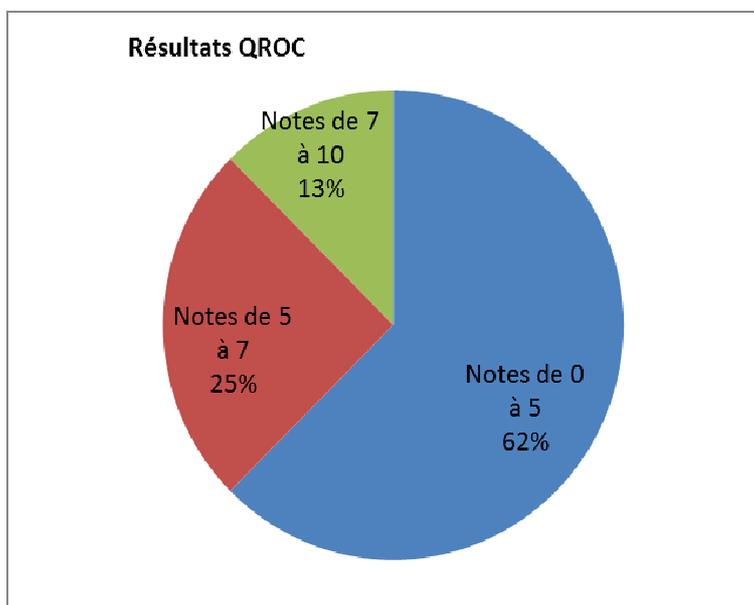
Globalement, les questions à réponses courtes ont mis les candidats en difficulté. 62% des candidats ont obtenu une note entre 0 et 5. La troisième question a posé quelques difficultés à la majorité des candidats.

Seulement 38 % des candidats ont obtenu la moyenne à cette épreuve soit 12 candidats.

Le niveau sur l'ensemble des QROC reste assez moyen. Certaines copies ne comportaient pas ou peu d'éléments de réponses.

Nous avons constaté dans quelques copies des effets de « remplissage », ce qui se traduit par la répétition d'une même idée et par des phrases trop longues. Cette pratique rend la lecture lourde et difficile.

Certains candidats, malgré de bonnes connaissances, avaient quelques difficultés à donner un enchaînement logique à leurs idées.



Note la plus basse : 0/20.

Note la plus haute : 7,5/20.

Il est important que, pour ce type d'épreuves, le candidat fasse preuve d'un esprit de synthèse, en allant à l'essentiel, ce qui lui permettrait de finir l'épreuve dans les temps.

Les candidats des grands établissements emploient trop souvent un vocabulaire en lien avec leur environnement. Il faut que le candidat arrive à sortir de son environnement professionnel afin de traiter le sujet de manière plus globale.

Cette critique se retrouve dans l'épreuve orale.

Note globale :

- la plus basse : 6,375/20 ;

- la plus haute : 16,25/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 8 et 30 candidats ont réussi l'épreuve d'admissibilité.

## CONCLUSION :

Globalement, les connaissances métiers sont acquises. Cependant, les candidats doivent mieux appréhender leur environnement professionnel pour mieux s'y situer.

## IV. L'épreuve d'admission

### A) Le rappel du texte officiel

Selon l'arrêté du 10 mai 2007 cité précédemment, « *L'épreuve orale d'admission débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées en qualité d'adjoint technique de 2e classe d'accueil, de surveillance et de magasinage ; cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est d'apprécier la personnalité, les aptitudes, les motivations professionnelles du candidat, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps. Au cours de cet entretien, les questions posées par le jury portent sur les connaissances techniques du candidat et sur son expérience professionnelle (durée : vingt minutes ; coefficient : 3) ».*

### B) Le déroulement de l'épreuve orale d'admission

Les auditions ont débuté le 5 décembre 2013 à la Maison des examens à Arcueil. Elles se sont déroulées sur 3 jours non consécutifs et se sont terminées le 12 décembre 2013. Durant ces trois jours, le jury a reçu les 30 candidats admissibles.

L'épreuve d'admission comportait deux phases :

- une présentation du parcours professionnel durant 5 minutes ;
- un entretien de 15 minutes avec le jury destiné à apprécier les aptitudes du candidat.

La présentation oscillait entre 3 et 5 minutes. Le temps de présentation très court met en avant un manque de préparation de la présentation du parcours professionnel par le candidat.

Certains candidats ont des difficultés à parler de leur travail et des missions qu'ils occupent.

La motivation du candidat pour se présenter à cet examen a été rarement évoquée spontanément dans la présentation. Cette question a été systématiquement posée par le président du jury.

Le jury a « valorisé » le candidat qui avait fait « l'effort » de préparer son parcours professionnel.

Les questions portant sur des mises en situation ont souvent été traitées de manière succincte et rapide.

En dehors des candidats occupant des fonctions d'encadrement, les candidats ont des difficultés à se positionner dans leur réponse en tant que décisionnaire.

Les candidats de grands établissements n'arrivent pas à sortir de leur cadre professionnel et font appel systématiquement à un supérieur hiérarchique ou à d'autres intervenants comme les pompiers.

D'une manière générale, le jury a constaté un manque de préparation des candidats à l'épreuve orale.

## V. Les préconisations sur les épreuves et leur préparation

Il est recommandé aux candidats de ne pas négliger leur préparation orale et notamment, la valorisation de leur parcours professionnel.